

OBJET

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Proposition d'annulation
des loyers dans le cadre
de la crise Covid à
l'Espace Créatis.

--

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Vincent SAVELLI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois étant compétente en matière économique, elle gère une pépinière d'entreprises au sein de l'espace Créatis.

Suite à l'apparition du COVID 19 et pour faire écho aux annonces du

Président de la République en date du 16 mars 2020 sollicitant un effort de la part des bailleurs envers les entreprises en difficultés, il a été décidé de suspendre les loyers en faveur des entreprises hébergées au sein de l'espace Créatis pendant toute la durée de la période de l'état d'urgence sanitaire de mars à juillet 2020.

En parallèle, la Direction Développement Economique a assuré un suivi de nos entreprises pendant cette période et a pu constater que la majorité de celles-ci, soit par la nature de leurs activités soit par la fragilité financière liée à leurs installations récentes, auront des difficultés sur le court et moyen terme.

Afin de permettre un traitement équitable des dossiers, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a intégré des critères pour l'obtention d'exonération des loyers sur ladite période comme suit :

- Les entreprises ayant une convention d'occupation de bureaux uniquement,
- Les Très Petites Entreprises (TPE) inscrites au répertoire des métiers (RM), au registre du commerce et des sociétés (RCS),
- Dont le siège social est à l'Espace CREATIS,
- Les associations et les entreprises en bail commercial, ainsi que les entreprises bénéficiaires d'aides directes hors covid (CASQ) sont exclues,
- Possibilité de recourir au critère d'expression de l'entreprise pour ne pas bénéficier de l'exonération,
- L'entreprise doit avoir subi des difficultés justifiées lors de cette période et une perte de chiffres d'affaires réalisé sur la période 01-01-2020 /30-11-2020 (comparaison N - N1).

Il est ainsi proposé de procéder l'exonération desdits loyers pour les entreprises suivantes en prenant en compte le barème suivant :

- Exonération totale : Perte de chiffre d'affaires supérieur à 30% ou entreprise créée depuis moins d'un an
- Exonération partielle à hauteur de 50% : Perte de chiffre d'affaires inférieur à 30%

-ALEXEO

Eligible à 100 % = **600 €**

- ALM Sport Formation

Eligible à 50 % = **3 262,50 €**

- INOTECO

Eligible à 100 % = **1 650 €**

- SPRING BOX

Eligible à 50 % = **1 245,83 €**

- TESSERACT SOLUTIONS

Eligible à 100 % = **1 175 €**

- Z and Z

Eligible à 100 % = **900 €**

Cela représente un montant total de **8 833,33 € HT**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'annuler les loyers des entreprises ci-dessus pour les montants cités ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités en ce sens et d'informer la trésorerie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation